



La haute surveillance du Parlement sur les services publics (3ème bref rapport)

Simon Epiney, Conseiller aux Etats, Vissoie (VS)

Chaque fois qu'une décision est prise par une autorité, il est nécessaire de pouvoir mesurer ses effets afin de la corriger au besoin et à temps. Cette exigence postule la mise en place d'une surveillance diversifiée. Il incombe par exemple au Conseil fédéral d'exercer un contrôle sur l'administration. Au besoin, il doit agir en lieu et place de l'organe défaillant. Quant au Parlement, son rôle se borne à assumer la haute surveillance sur le Conseil fédéral, mais sans se substituer à l'Exécutif. En cas de manquement, le Parlement doit dénoncer les carences, proposer des solutions pour y remédier et mettre le Conseil fédéral en face de ses responsabilités. La sanction finale pourrait être la non réélection. Dans la pratique, il existe trop de cuisiniers dans la cuisine (contrôle fédéral des Finances, délégation des Finances, Commissions parlementaires, etc...). Chaque Conseiller fédéral préfère sa liberté d'action plutôt qu'imposer des contrôles et des injonctions. Les moyens juridiques et institutionnels sont restreints par le manque de disponibilité et les faiblesses inhérentes au système collégial. Quant au Parlement de milice, il montre régulièrement ses limites face à la multiplication des dossiers et leur complexité. La débâcle de la Caisse fédérale de Pensions est un exemple révélateur des insuffisances manifestes du contrôle à tous les échelons.

1. Evolution du rôle de l'Etat

Suite à la chute du mur de Berlin, l'avènement de la mondialisation, l'explosion des déficits publics, le besoin de concurrence, le manque de flexibilité au sein de l'administration, la nécessité de s'aligner sur les critères de convergence de Maastricht, l'évolution technique, l'Etat a dû se remettre en question.

De rempart contre l'injustice et la précarité ou l'insécurité, l'Etat devient de plus en plus un prestataire de services.

Des tâches publiques sont privatisées, confiées à des organes paraétatiques ou déléguées à des offices soumis à la nouvelle gestion publique.

Cette nouvelle approche du service public requiert une plus grande latitude d'organisation et de gestion en faveur de l'Institution concernée mais nécessite en revanche une plus grande surveillance.

Cette dernière doit porter, au niveau de la Haute Surveillance, dans le respect des critères de légalité, régularité, opportunité, efficacité et efficience économique.

2. La haute surveillance dans le service public

Depuis quelques mois, les partis gouvernementaux se préoccupent des mesures prises notamment par les organes des PTT, Swisscom et CFF.

Ce sont en effet les conseils d'administration des trois entreprises qui assument dorénavant, non seulement la conduite, mais encore la responsabilité politique de leur bonne marche.

Les Commissions de Gestion et des Finances ont été dépossédées d'une grande partie de leurs prérogatives puisqu'auparavant elles examinaient les rapports de gestion et les comptes, leur budget, les demandes de personnel, etc...

Dorénavant, il incombe au Département (DETEC) pour le compte du Conseil fédéral de servir d'interlocuteur aux entreprises.

Le Conseil fédéral a défini des objectifs stratégiques à ces entreprises et reste compétent pour les nominations, approuve les rapports de gestion et des comptes.

Les Commissions parlementaires ne sont dès lors plus investies de larges compétences vis-à-vis des ex-régies, mais à l'égard du Conseil fédéral dont elles vérifient s'il a rempli son mandat et comment il a exercé ses attributions.

Les activités des entreprises ne sont donc plus soumises directement à la haute surveillance du Parlement.

Cette nouvelle donne fait l'objet d'une intense discussion entre les Commissions parlementaires qui peinent à redéfinir la notion de haute surveillance.

Elles s'interrogent en particulier sur la manière dont le Conseil fédéral définit ses objectifs stratégiques, comment il contrôle leur mise en œuvre?

Comment ses objectifs sont-ils atteints?

Comment fonctionnent les délégations de compétences?

Le Conseil fédéral a-t-il rempli entièrement, avec objectivité et dans les délais, les missions qui lui ont été assignées?

A-t-il défendu les intérêts de l'actionnaire, assumé le rôle de gardien du patrimoine, de garant de la cohésion nationale et sociale, de défenseur du Service public, etc... ?

Pour améliorer l'efficacité de la Haute Sur-

veillance, le Parlement travaille par séances communes entre Commissions de gestion, des Finances et des Transports et Communications et leurs secrétariats.

Des corapports sont parfois exigés dans le respect du bicaméralisme, de l'égalité de compétence entre Commissions en particulier.

3. Conclusions

Tétanisé par l'ouverture des marchés et par la force de l'économie, le Parlement navigue à vue.

Il sait qu'il n'y a rien de constant si ce n'est le changement. Mais la grogne augmente au sein de la population. A force de limiter son devoir de contrôle, l'Autorité entame sa crédibilité. Il y a donc urgence à renforcer la haute surveillance peut-être par une Commission permanente de contrôle, fruit de la fusion entre la Gestion et la Finance.